



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-48

Séance Publique du jeudi 15 novembre 2018

La séance est ouverte à 20 heures 00 par Monsieur Jacques COPPIER, Maire d'Etercy.

Etaient présents : M. Jacques COPPIER, Maire – Mme Edith DEVIGNY, MM. Florent BELLEVILLE, Éric BOUSSY, Lionel SALSON, Marc TARDY.

Absente représentée : pouvoir de Mme Maryvonne CARTEAUX à Mme DEVIGNY.

Absents excusés : Mme Laurence RICARD, M. Sylvain POLLIENS.

Monsieur Lionel SALSON a été élu secrétaire de séance

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal n° 47 du 11 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité.

1) 2018-48/47 renouvellement de la convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels du Centre de Gestion 74

Lors de sa séance du 10 mai 2016, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement de la convention proposée par le CDG 74 relative au service de médecine de prévention.

Celle-ci arrive à échéance le 31 décembre 2018 et il convient de la renouveler pour une période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022.

Dans ce cadre, la collectivité confie au CDG74 la mise en œuvre au bénéfice des agents communaux (titulaires, stagiaires ou non titulaires) des mesures découlant de l'obligation de protection de la santé des travailleurs, en assurant le suivi médical des agents et les diverses actions de prévention sur le milieu professionnel.

Une cotisation de 0,39 % de la masse salariale est versée au CDG74 pour assurer ce service.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

APPROUVE la convention proposée par le CDG 74 relative au renouvellement d'adhésion au service de Médecine de Prévention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention pour une durée de trois années renouvelables par avenant express.

2) 2018-48/48 UFOVAL, Participation de la commune aux séjours vacances UFOVAL 74 pour l'année 2019

Dans le cadre de sa politique Enfance, la commune favorise le départ en vacances des enfants d'Etercy pendant la période estivale.

Pour ce faire, elle propose un dispositif de soutien aux familles pour les séjours de leurs enfants en colonies de vacances UFOVAL 74.

Un forfait journalier par enfant est versé par la ville à cet organisme sur présentation d'une facture.

Pour l'année 2019, l'UFOVAL 74 propose une participation journalière de 4,40 €.

Pour mémoire, ce forfait était fixé à 4,25 € par journée enfant en 2016, à 4,30 € en 2017 et en 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

VALIDE le nouveau montant forfaitaire de 4,40 € par journée enfant,

AUTORISE le Maire à signer une nouvelle convention avec l'UFOVAL et tout document s'y rapportant.

3) 2018-48/49 Centenaire de l'Armistice 14-18, subvention exceptionnelle au Souvenir Français

Compte-tenu du caractère historique de la célébration du centenaire de l'Armistice de la première guerre mondiale, M. le Maire propose d'octroyer une subvention exceptionnelle au Souvenir Français pour un montant de 100 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle au Souvenir Français pour un montant de 100 €.

4) 2018-48/50 Déplacement de l'extrémité de la route de l'Ecole, autorisation donnée au Maire d'engager l'enquête publique

Dans le cadre du projet d'extension du pôle périscolaire et de l'implantation d'une salle d'activité communale, le Conseil municipal a décidé, par délibération 2018-47/40 le 11 octobre 2018, l'aménagement de la zone Ue, domaine privé de la commune.

Afin de proposer des prestations de qualité aux habitants de la commune, différentes réunions ont permis de définir les grandes lignes, à savoir, l'implantation d'une salle d'activité, l'extension du périscolaire et la création de places de stationnement.

A ce titre, l'extrémité de la voie communale de l'École doit être déplacée. Il convient à présent de mener la procédure de déclassement, notamment par la réalisation d'une enquête publique afin de classer cette surface de voie dans le domaine privé communal.

Au titre des interventions :

M. SALSON se réjouit de l'optimisation de ce terrain classé en zone Ue et de la mise en valeur des terrains de jeux.

M. TARDY rétorque que si le nouvel accès est bien à créer, il convient de maîtriser les coûts et éventuellement de ne pas engager les travaux dès l'année prochaine. Il ajoute qu'il y a peut-être d'autres priorités et d'autres projets à envisager.

M. le Maire répond que ce déplacement de la route de l'Ecole fait partie intégrante du projet global de développement du Centre Chef-lieu. Il est donc prioritaire, compte-tenu de la future concession d'aménagement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

DECIDE le principe de la désaffectation de la surface qui compose l'unité foncière de l'actuelle route de l'Ecole,

AUTORISE le Maire à engager les procédures et les démarches afférentes au déclassement de l'extrémité de voie communale de l'École,

PROCEDE à l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement de l'extrémité de voie communale de l'École,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00. Le Maire, Jacques COPPIER